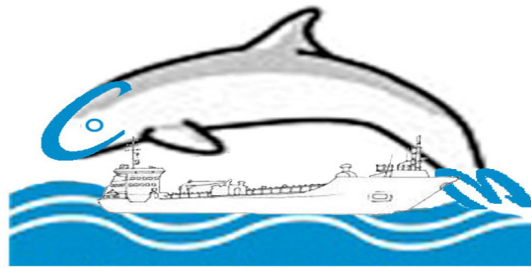


# République Islamique de Mauritanie



## Commission Environnementale

**Termes de références relatifs à l'élaboration d'une politique nationale d'utilisation des dispersants**

**Mai 2023**

## **I. Contexte et justification de la mission :**

L'usage de dispersants sur les hydrocarbures déversés constitue l'une des techniques d'intervention en mer permettant de disperser et/ou d'éliminer les hydrocarbures flottants. Il permet de réduire le préjudice écologique et socio-économique global, en empêchant les hydrocarbures d'atteindre les habitats côtiers et le littoral et en optimisant les processus de biodégradation naturelle débouchant sur la dislocation des molécules.

L'utilisation des dispersants dans les cas où cela est bénéfique est par ailleurs recommandée par certaines instances internationales compétentes telles que l'OMI et la GI WACAF.

Dans ce contexte, l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) dispose d'un avant-projet de politique nationale sur l'emploi des dispersants en cas de pollution accidentelle par les hydrocarbures qui nécessite d'être révisé, adapté et/ou complété puis partagé avec les acteurs concernés pour commentaires éventuels et intégration des commentaires pertinents.

Ce texte devra déboucher sur un arrêté ministériel permettant de déterminer entre autres, les principes directeurs qui fondent l'utilisation des dispersants, de fixer les conditions de leur utilisation. Il devra également proposer, pour validation, une liste des dispersants à approuver par le Gouvernement et décrire le processus de modification ultérieure de la liste adoptée.

C'est dans ce contexte que la Commission Environnementale, sur requête de l'AMAM, envisage de recruter un Consultant individuel pour la réalisation de cette mission.

## **II. Objectif de la mission**

L'objectif principal de cette mission est de doter l'AMAM au MPEM d'une politique nationale d'utilisation des dispersants actualisée ainsi que d'un projet d'arrêté réglementant leur utilisation.

## **III. Tâches du Consultant**

1. Prendre connaissance de l'avant-projet existant de politique nationale sur l'emploi des dispersants en cas de pollution accidentelle et en proposer des améliorations tenant compte, notamment :
  - a) des normes, pratiques et textes pertinents adoptés à l'échelle internationale, sous régionale et nationale;
  - b) des directives des instances internationales pertinentes telles que OMI, etc.

- c) des évolutions présentes et prévisibles à venir du secteur des hydrocarbures en Mauritanie (projets GTA, Bir Allah, etc.) ainsi que des connaissances et méthodes d'évaluation actuelles.
- .
2. Proposer la nature adéquate du texte (décret, arrêté, etc.) et en rédiger le projet permettant de déterminer entre autres, les principes directeurs qui fondent l'utilisation des dispersants, de fixer les conditions de leur utilisation, préciser une liste des dispersants à approuver par le Gouvernement, décrire le processus de modification ultérieure de ladite liste, ainsi que les modalités pratiques de leur intégration dans le Plan Polmar.  
Dans ce cadre, le Consultant devra réaliser un état comparatif basé sur un Benchmark des dispersants utilisés au niveau régional et international afin d'identifier et de s'inspirer des bonnes pratiques en la matière et juger de leur pertinence au regard du contexte de l'environnement mauritanien (conformément à l'analyse faite au niveau des points 1a, 1b et 1c ci-dessus).
  3. Organiser à Nouakchott et animer un atelier de restitution en vue de l'amélioration et de la validation des documents. La logistique pour l'organisation de l'atelier est à la charge du Consultant.
  4. Rédiger un rapport final (portant la politique de dispersants et le projet de texte auquel est annexée la liste de dispersants proposés) qui tient compte des commentaires pertinents soulevés par les structures concernées et les personnes ressources à inviter lors de l'atelier de restitution.

#### **IV. Livrables :**

- **Livrable 1 :** Rapport provisoire portant projet de politique nationale sur l'utilisation des dispersants (tâche 1), avec le projet de texte proposé auquel est annexé une liste des dispersants proposés sur la base de benchmark (tâche 2)
- **Livrables 2 à l'issue de l'atelier de restitution :**
  - o Rapport de l'atelier de restitution avec inventaire des suggestions et commentaires qui y sont soulevés ; et
  - o Rapport final portant la politique de dispersants et le projet de texte auquel est annexée la liste de dispersants proposés, qui aura tenu compte des suggestions et commentaires pertinents soulevés par les structures concernées et les personnes ressources lors de l'atelier de restitution (tâche 4).

- Projet d'arrêté ministériel sur l'utilisation des dispersants (tâche 2 et 4)

Tous les livrables seront soumis au Client pour commentaires et approbation Ils en seront la propriété.

#### **V. Langue des livrables**

Les livrables doivent être en arabe et en français.

#### **VI. Profil du Consultant**

Le Consultant doit :

- Détenir une formation académique (Bac+5 minimum) en Chimie des environnements marins, Gestion des pollutions marines ou toute autre discipline pertinente.
- Avoir une expérience professionnelle pertinente d'au moins 10 ans et récente (pas plus de 5 ans) dans des secteurs jugés pertinents pour l'objet des présents TDRs.

#### **VII. Budget temps estimé pour la mission**

Le Budget temps estimé par le Client est de vingt (20) Homme x Jours.

La durée de réalisation de cette mission est fixée à deux (2 mois) à compter de la notification du contrat.